

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Le 10 avril 2017 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 avril 2017.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjointes

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Jean LELONG à Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît BACLET à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-François BAZIN comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 13 mars 2017 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DES VEHICULES (2017-2021) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux prestations de contrôles techniques obligatoires de ses véhicules.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une durée de 24 mois à compter de la notification, reconductible expressément deux fois pour des périodes de douze mois, selon les engagements financiers définis ci-après :

Lot n°1 : "Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes"	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	5 000,00 €	6 000,00 €
AdC	3 000,00 €	3 600,00 €
CIAS	800,00 €	960,00 €

Lot n°2 : "Contrôles techniques obligatoires des véhicules dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes"	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	1 000,00 €	1 200,00 €
AdC	2 000,00 €	2 400,00 €

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Communication	1 emploi du cadre d'emplois des attachés		Réaffectation du poste	01/05/17
Direction des Relations Extérieures		1 emploi du cadre d'emplois des attachés		

1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROLONGATION DU DISPOSITIF D'INTEGRATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme d'intégration suivant :

Filière	Grade	Fonction	Candidats éligibles	Postes ouverts en 2017	Postes ouverts en 2018
Administrative	Attaché	Chef de Service	1	1	0

1.4 - VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION - EMPLOI ATTRIBUTAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de permettre l'utilisation d'un véhicule de service dans la limite du territoire national aux directeurs bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile.

Article 2 - d'affecter un véhicule de fonction à Monsieur Christian CREN en sa qualité de directeur général des services.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 € par participant, au titre de l'organisation d'un séjour à destination d'une ville jumelée avec Cholet, soit :

- 90 € à l'OGEC La Providence, pour les séjours à Dénia d'une personne du 23 janvier au 18 février 2017 et deux personnes du 27 février au 26 mars 2017,
- 540 € au collège Trémolières, pour le voyage de 18 personnes à Oldenburg, du 19 au 27 mars 2017,
- 540 € au collège République, pour le voyage de 18 personnes à Oldenburg, du 19 au 27 mars 2017,
- 720 € au Lycée Polyvalent Renaudeau – La Mode, pour le séjour de 24 personnes à Solihull, du 18 au 25 mars 2017.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - ANI'M SPORTS (VACANCES ET EVEIL) - APPROBATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le règlement des Ani'M Sports Vacances et Eveil.

Cf. annexe 3.1

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste (45 voix pour la liste proposée par Monsieur BOURDOULEIX), les représentants de la Ville de Cholet, ci-dessous, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Isabelle LEROY
- Mme Laurence TEXEREAU
- M. Jean-Claude BESNARD
- Mme Elisabeth HAQUET
- M. Benoît MARTIN
- Mme Maya JARADE
- M. Bernard RABILLER
- M. Benoît BACLET

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.0 - ELECTIONS LEGISLATIVES - LOCATION DE SALLES SUPPLEMENTAIRES AUX CANDIDATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de permettre aux candidats, dans le cadre des élections législatives 2017, de louer des salles municipales, dans la limite de deux locations par salle et par candidat, à compter de ce jour et durant la période électorale, à savoir :

Salles	Tarifs par utilisation	Jauge (places assises)
Ferme des Turbaudières - Rue d'Azay le Rideau	60 €	80 personnes
Salles de la Bruyère - Rue Jean de la Bruyère	60 €	160 personnes (amphithéâtre)
Salle Mocrat - Avenue de Mocrat	60 €	260 personnes
Hall du Plessis - Rue d'Italie	60 €	50 personnes
Salle Alain Mimoun - Avenue Kennedy	60 €	76 personnes
Salle Laënnec - Rue Laënnec	60 €	100 personnes
Salle Rambourg - Rue de Rambourg	60 €	120 personnes (tribunes)
Salle de spectacle du Puy Saint Bonnet - Rue Victor Ménard	82 €	175 personnes

Article 2 - de demander une caution de 250 € par salle avant chaque location.

5.1 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2018-2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 Pour, 7 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m², et d'appliquer une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², en application de l'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales. Ces tarifs ne sont pas indexés au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Article 2 - d'adopter, pour les enseignes, les tarifs suivants :

Superficie	2016	2017	2018	2019	2020	2021
S ≤ 7 m ²	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 m ² < S ≤ 12 m ²	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12 m ² < S ≤ 20 m ²	10,10 €	10,10 €	10,10 €	10,10 €	10,10 €	10,10 €
20 m ² < S ≤ 50 m ²	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €
S > 50 m ²	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €

Et d'appliquer les tarifs visés dans le tableau ci-dessous pour les dispositifs publicitaires et préenseignes, suivants :

Support	Superficie	Tarifs de référence (droit commun L.2333-16)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dispositifs publicitaires et préenseigne (non numériques)	≤ 50 m ²	20,50 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €	20,20 €
	> 50 m ²	41,00 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €	40,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseigne (numériques)	≤ 50 m ²	61,50 €	60,60 €	60,60 €	60,60 €	60,60 €	60,60 €	60,60 €
	> 50 m ²	123,00 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €	121,20 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2018.

5.2 - ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion au Conseil National de l'Ordre des Architectes, pour un montant de 700 €, au titre de l'année 2017.

5.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE ALTER PUBLIC (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) A LA COLLECTIVITE (ANNEE 2016)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour – 10 Ne prend pas part au vote),

DECIDE

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2016 à la collectivité établi par ALTER Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2016 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 55 463 000 € HT sans participation communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Jean-François BAZIN

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 avril 2017,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Amélie BROQUAIRE
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Claude BESNARD
Florence DABIN	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Jean-Jacques BOURGUIGNON	André CERQUEUS
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	Magalie GREAU
Laurence TEXEREAU	Elisabeth HAQUET	Gilles ALLINDRE	Xavier COIFFARD
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Evelyne PINEAU	Catherine CANALS
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Patrice BRAULT	Bernard RABILLER
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Catherine BODET	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU

RÈGLEMENT DES ANI'M SPORTS

(Ani'M Sports Vacances – Ani'M Sports Éveil)
applicable à compter du 10 avril 2017

pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en
date du 10 avril 2017

PRÉAMBULE

La Ville organise, au bénéfice des enfants âgés de 5 à 11 ans, habitant Cholet et le Puy Saint Bonnet :

- un service hebdomadaire d'éveil sportif (multisports) : Ani'M Sports Éveil,
- un service de découvertes sportives sur la période des vacances scolaires (Automne – Hiver et Printemps) : Ani'M Sports Vacances.

Ani'M Sports Éveil a vocation à faire découvrir à l'enfant de 5 à 11 ans, une palette de sports variés visant à éveiller ses capacités psychomotrices. Il peut être organisé en partenariat avec les associations sportives locales. Ce moment est également vécu comme un moment de convivialité permettant à l'enfant de développer ses compétences sociales.

Enfin, Ani'M Sport Éveil a un rôle éducatif favorisant le développement général et l'autonomie de l'enfant. Ce service est basé sur une inscription annuelle et fonctionne de septembre à juin (hors vacances scolaires) sur le principe d'une séance hebdomadaire.

Ani'M Sports Vacances s'organise autour d'activités sportives spécifiques. Il permet à l'enfant, et éventuellement aux membres de sa famille qui l'accompagnent, de participer à des séances de découvertes sportives réparties sur les vacances scolaires.

En partenariat ou non avec les structures sportives locales, il offre aux participants la possibilité d'enrichir leur répertoire sportif. C'est également un lieu d'échange, pas seulement avec la structure d'accueil, mais également entre les participants.

Les familles qui font le choix d'utiliser ces services s'engagent à respecter le présent règlement.

CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES

Article 1 - Ani'M Sports Éveil

Article 1.1 - Le fonctionnement

Ani'M Sport Éveil est assuré, en période scolaire, de manière hebdomadaire, sur un créneau de 1 h 00 à 1 h 15 en fonction des tranches d'âge. Il a généralement lieu sur le temps périscolaire du soir, après l'école.

Sur ce temps, les enfants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet. Toutefois, un partenariat avec les structures sportives locales peut être mis en place.

Pendant l'activité Ani'M Sport Éveil, les participants restent dans l'enceinte de leur salle de sport référente.

Toutefois, quelques exceptions :

- salle ou terrain de sport spécifique correspondant à une discipline particulière (escalade, gymnastique, orientation, etc.) pratiquée ponctuellement en cours d'année,
- salle annexe permettant de recevoir un nombre plus important de participants dans le cadre d'une rencontre sportive.

Dans le cadre de ces exceptions, les familles auront été informées du changement de lieu par le biais :

- d'un planning annuel d'activités,
- et/ou d'un document remis au participant en amont du changement de salle.

Article 1.2 - Participation des familles à Ani'M Sports Éveil

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi à l'enfant de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Cependant, les familles peuvent être amenées à participer à des rassemblements (temps forts) une à deux fois par an, leur permettant ainsi de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs sportifs qu'avec les autres familles. Ces temps forts permettent également d'observer les progrès de leurs enfants et de s'informer auprès des spécialistes sportifs quant au potentiel sportif de leur enfant.

Article 2 – Ani'M Sports Vacances

Article 2.1 - Le fonctionnement

Ani'M Sports Vacances est assuré en semaine sur les périodes de vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps). Les créneaux proposés varient de 1 h 00 à 1 h 30 en fonction des tranches d'âge.

Sur ce temps, les participants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet et/ou aux éducateurs sportifs diplômés des structures sportives locales.

Pendant les séances Ani'M Sports Vacances, les participants restent sur leur lieu d'activité référent.

Article 2.2 - Participation des familles aux séances Ani'M Sports Vacances

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi aux enfants de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Néanmoins, des séances familles peuvent être proposées permettant de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs qu'avec les autres familles.

CHAPITRE II – INSCRIPTION AUX SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, Ani'M Sports Éveil et/ou Ani'M Sports Vacances, les participants doivent obligatoirement être inscrits.

L'inscription aux services sportifs municipaux peut se faire :

- en ligne sur le portail " Mon Espace Famille ",
- au guichet de l'Espace Famille, situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

A noter que dans tous les cas, les inscriptions auront lieu sur une période donnée ne permettant pas d'inscrire les retardataires au-delà d'une date butoir. Les documents liés aux ressources doivent être joints ou fournis lors de l'inscription, afin d'établir le tarif applicable. Dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

De même, les attestations d'assurances définies au chapitre VII du présent règlement doivent être fournies lors de l'inscription. En l'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte. De plus, pour l'Ani'M Sport Eveil, un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités multisports devra être fourni.

A chaque période d'inscriptions pour Ani'M Sports Vacances ou en début d'année scolaire pour Ani'M Sports Éveil, les renseignements fournis doivent faire l'objet d'une mise à jour :

- en ligne sur le portail " Mon espace famille ",
- au guichet de l'Espace Famille, situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

Toute modification ayant lieu en cours d'année doit impérativement être signalée selon la même procédure (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, etc.).

CHAPITRE III – FRÉQUENTATION DES SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX

Pour une meilleure utilisation, la fréquentation des services sportifs municipaux est soumise à réservation. En ayant connaissance des effectifs attendus, la Ville est en mesure de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des services (nombre d'encadrants, mise à disposition du matériel nécessaire). C'est pourquoi, toute absence devra être signalée.

La Ville se réserve également le droit d'annuler, faute d'un nombre suffisant de participants, un créneau d'activité Ani'M Sports Vacances ou bien une séance annuelle Ani'M Sports Éveil. Dans ce cas là, les familles inscrites sont tenues informées à l'issue de l'inscription, de la dite annulation.

Article 1 - Les modalités de réservation aux deux services sportifs municipaux

Les réservations doivent être effectuées impérativement pendant la période qui leur est dédiée :

- soit en ligne sur le portail " Mon Espace Famille " avant minuit,
- soit au guichet situé à l'Hôtel de Ville pendant les horaires d'ouverture au public.

Ani'M Sports Éveil donne lieu à une réservation annuelle. La famille réserve un créneau à l'année par enfant.

Ani'M Sports Vacances donne lieu à la séance, par participant.

Le certificat médical est à déposer ou à adresser au Service des Sports situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ou bien à déposer sur le portail " Mon Espace Famille ". En aucun cas, il ne peut être remis à un éducateur sportif.

Le jour de l'activité, un participant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge.

Article 2 - Les supports d'information

Les informations concernant Ani'M Sports Vacances et Ani'M Sports Éveil sont relatées dans les supports de communication suivants :

- Synergences,
- Cholet Mag,
- Cholet.fr,
- monespacefamille.cholet.fr,
- Flyers,
- Réseau d'affichage.

CHAPITRE IV – ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS INSCRITS A L'ANI'M SPORT ÉVEIL

Article 1 - Arrivée

Les familles doivent déposer leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil et s'assurer de sa prise en charge par l'éducateur. Un pointage est effectué par l'éducateur à chaque séance. La prise en charge de l'enfant commence dès sa présentation à l'agent chargé du pointage. Toute arrivée tardive (plus de 10 minutes après le début de la séance) ne garantira pas la prise en charge de l'enfant et ce, afin de veiller au bon fonctionnement de la séance.

Article 2 - Départ

Les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil.

Cas particulier :

Un enfant de plus de 7 ans peut être autorisé à venir seul au cours et/ou à rentrer seul à son domicile. Son représentant légal aura préalablement rempli un formulaire à cet effet. L'enfant sera dès lors libéré à l'heure convenue.

Dans tous les autres cas, l'enfant ne peut être confié qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne autorisée par ces derniers à le récupérer.

Article 3 - Enfants présents au-delà de l'heure de fin de créneau

Une fois l'heure de fin de créneau passée, l'éducateur entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de Police sont appelés pour venir récupérer l'enfant et contacter à leur tour la famille.

Lorsqu'un enfant est encore présent après l'heure de fermeture, la famille pourra être facturée d'une amende dont le montant est fixé par décision du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE V – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Article 1 - Les tarifs

Les tarifs des services sportifs municipaux sont fixés chaque année par décision du Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

Article 1.1 - Les tarifs d'Ani'M Sports Éveil

Ani'M Sports Éveil est réservé aux enfants domiciliés à Cholet et au Puy Saint Bonnet, pour qui, les tarifs varient en fonction de 7 tranches de quotient familial. Le quotient familial connu au moment de l'inscription fait foi.

Les tarifs pratiqués s'entendent de tarifs forfaitaires annuels . Les absences pour maladie ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 1.2 - Les tarifs d'Ani'M Sports Vacances

Les tarifs des Ani'M Sports Vacances s'entendent de tarifs à la séance. Ils sont identiques pour tous et pour toutes les activités. Les groupes et inscriptions familiales ne donnent pas droit à des tarifs spéciaux. Chaque participant devra donc s'acquitter du coût de la séance.

Article 2 - La facturation

Une facture détaillée de l'ensemble des services sportifs municipaux utilisés pour chaque participant est adressée à la famille, au début du mois qui suit le mois de consommation de ces services.

Selon le choix de la famille, la facture est adressée soit par voie postale, soit sur le compte personnel du portail " Mon espace famille ".

Cependant, en ce qui concerne la facture d'Ani'M Sports Éveil, le montant sera prélevé à compter du 9 novembre de l'année scolaire en cours.

En cas d'absence du participant, les services réservés seront facturés, sauf en cas de maladie dûment justifiée, si la famille fournit un certificat médical jusqu'au 9 du mois suivant la séance.

Article 3 - Le paiement

Le paiement se fait :

- soit par prélèvement automatique,
- soit en ligne sur le portail " Mon espace famille ",
- soit en espèces, par chèque, par carte bancaire, directement auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 42 rue du Planty à Cholet et en aucun cas à l'Hôtel de Ville.

CHAPITRE VI – SANTÉ

Article 1 - Maladie – Soins – Incidents ou Accidents

Un enfant malade ne peut être pris en charge dans le cadre des séances Ani'M Sports.

Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence, un encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée à cet effet – en est immédiatement informé(e). Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changements intervenant en cours d'année scolaire.

Les services de secours déterminent par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

La famille est informée dès lors que les données communiquées par la famille sont à jour.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Lors de l'inscription annuelle pour Ani'M Sports Éveil et lors de la première inscription de l'enfant, au titre d'une année civile, pour Ani'M Sports Vacances, la famille fournit une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident ou bien une attestation d'assurance scolaire ainsi qu'une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale ou autre.

Ces justificatifs, composante du dossier d'inscription, doivent être déposés à l'Hôtel de Ville ou sur le portail « Mon Espace Famille ». En aucun cas, ils ne peuvent être remis aux éducateurs.

Les parents restent responsables des agissements de leurs enfants en dehors.